

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 91.00.611.025.1 DU 9 SEPTEMBRE 1991

## Groupe de pesage-étiquetage BIZERBA modèles PRO 6100E, PRO 6200E et PRO 6300E

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION D'APPROBATION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

### FABRICANT

BIZERBA WERKE-WILHLEM KRAUT GMBH  
& Co KG, Postfach 1140, 7460 Balingen (Allemagne).

### DEMANDEUR

BIZERBA France, rue de Malacombe, BP 32,  
38290 Saint Quentin Fallavier.

### OBJET

La présente décision complète les décisions n° 90.1.22.629.2.3 du 13 août 1990 (1) et n° 91.00.613.002.1 du 17 avril 1991 (2).

### CARACTERISTIQUES

Les groupes de pesage-étiquetage BIZERBA modèles PRO 6100E, PRO 6200E et PRO 6300E faisant l'objet de la présente décision peuvent différer respectivement des groupes de pesage-étiquetage BIZERBA modèles PRO 6100E, PRO 6200E et PRO 6300E approuvés par les décisions précitées par leur présentation : le clavier de

commande à effleurement (dépression tactile) est remplacé par un clavier de commande à touches classiques en relief identique quant à la forme à celui équipant les balances à équilibre automatique BIZERBA modèles CD-S86 ... et CD-S87 ... à indication du poids et du prix approuvées par la décision n° 86.1.11.629.2.3 du 29 juillet 1986 (3).

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte, outre les indications signalétiques réglementaires, le numéro et la date de la décision n° 90.1.22.629.2.3 du 13 août 1990.

### DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le demandeur.

### VALIDITE

La présente décision a une durée de validité limitée au 12 août 2000.

POUR LE MINISTRE EMPêche :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

M. GERENTE

(1) *Revue de Métrologie*, août 1990, page 1142.

(2) *Revue de Métrologie*, mai 1991, page 474.

(3) *Revue de Métrologie*, juillet 1986, page 658.